

NGO Name: European Centre for Law and Justice (ECLJ)
Name of main contact person: Grégor Puppinck
Contact: 0033609070594
FRANCAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Dixième session – 12 mars 2009

Déclaration orale présentée par le Centre Européen pour la Justice et les droits de l'homme (ECLJ)
Sur le rapport du Rapporteur spécial sur la liberté de religion et de croyance (Item 3)

*

Monsieur le Président,

L'ECLJ, en tant qu'ONG spécialisée dans la défense de la liberté religieuse, a pris connaissance avec grande attention du rapport de Mme Jahangir et souhaite la féliciter.

Concernant la liberté de religion et de croyance en Israël et dans les Territoires palestiniens, l'ECLJ apprécie qu'une attention spéciale ait été consacrée à la situation de la communauté chrétienne dans cette région. Ce rapport dénonce avec justesse les obstacles à la liberté de culte et l'intolérance religieuse multiforme dont cette minorité religieuse fait largement l'objet. Cette intolérance est l'une des principales causes de l'exode massif des populations chrétiennes de Terre Sainte. Sous de nombreux aspects, comme le dénonce le rapport, les chrétiens sont la cible de violences et de discriminations systématiques. Pire encore est la situation des centaines de personnes s'étant converties au Christianisme : elles doivent non seulement vivre leur religion dans la clandestinité, mais leur vie même est menacée.

Comme dans d'autres pays, les droits et libertés des minorités religieuses ne peuvent être utilement défendus et protégés qu'avec l'aide du droit et des instruments internationaux. Le droit international, tel qu'il existe **aujourd'hui**, permet de protéger les droits des minorités contre les abus de droit et violences éventuelles des majorités. La formulation **actuelle** des droits de l'homme applicables à la religion, parce qu'elle protège d'abord les droits des plus faibles contre les abus des plus violents constitue une **digne contre l'expansion du fondamentalisme**.

Sur ce point, il faut féliciter le travail du Rapporteur Spécial sur la liberté de religion et de croyance.

Cependant, l'ECLJ s'inquiète très vivement de la tentative actuelle de redéfinition des droits de l'homme applicables aux libertés de religion et d'expression. L'ECLJ est d'avis que l'examen du rapport de Mme Asma Jahangir ne devrait pas être l'occasion d'une remise en cause des libertés de religion et d'expression en vue, non plus de protéger les droits et libertés des minoritaires face aux majoritaires, **mais de justifier les abus de droits des forts à l'encontre des faibles**.

En effet, accepter la « diffamation des religions » donnerait une légalité internationale aux lois répressives dirigées contre les minorités religieuses, telles que les lois contre le prosélytisme et contre le blasphème. Il faut rappeler que dans de trop nombreux pays, la seule expression publique du contenu de la religion d'une minorité, souvent chrétienne, est considérée comme une offense, comme une « diffamation » à l'égard de la religion d'État. Ainsi, accepter le concept de « diffamation des religions », revient dans les faits à **renforcer l'arsenal législatif répressif** contre les minorités religieuses.

L'examen du Rapport de Mme Jahangir doit au contraire donner l'occasion de condamner fermement, une nouvelle fois, l'intolérance et la persécution religieuse.